

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANCÉ**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération, hors procurations : 13

L'an deux mille onze, le dix octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 4 octobre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

MM. Henri VOUILLON, Pierre CHAMPION, Mme Françoise BAJARD, M. Patrick CLERC, Adjoint.

Mmes Blandine BERREZ, Denise CUBA, MM. Richard DE SANTIS, Philippe GAGET, Daniel GAILLARD, Hervé MARMET, Cédric MAUCELL et Joël MORNAY.

Membres absents excusés :

Mme Florence BODILLARD

Mme Isabelle DE ARAUJO

Mme Maryline GAUTHIER (mandat écrit donné à M. Hervé MARMET)

M. Gilles JONDET (mandat écrit donné à M. Roger MOREAU)

M. Alain MICHON (mandat écrit donné à M. Henri VOUILLON)

Mme Christiane ROGIC (mandat écrit donné à M. Patrick CLERC)

Madame Blandine BERREZ a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 août 2011 dont un exemplaire a été envoyé, par voie électronique, à chaque conseiller.

BUDGET 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur l'exécution du budget général de la commune,

Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2011

Opérations réelles

	Investissement	
D205	licences, logiciels	9 300.00 €
D2183	Matériels bureau & info.	-7 047.00 €
D2313	Immobilisations-constructions	-2 253.00 €
	TOTAL	0.00 €

L'équilibre budgétaire est préservé.

CREATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADES.

Monsieur le Maire signale que des agents peuvent bénéficier d'avancements de grades, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui doit se réunir le 8 décembre 2011.

- Monsieur Fernand CORREIA, a le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe depuis le 1^{er} janvier 2011 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé au 1^{er} janvier 2012 à l'un des postes suivants proposés à la CAP :
 - soit adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - soit agent de maîtrise par promotion interne
 - soit technicien par promotion interne

- Madame Joëlle LAMBERET a le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2007 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2012.

- Madame Fatima LECLERCQ a le grade de rédacteur depuis le 1^{er} janvier 2011 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé rédacteur principal à compter du 25 avril 2012.

- Madame Marianne PAYAN a le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe depuis le 1^{er} janvier 2011 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Madame Jeanine ROCHAIX a le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe depuis le 1^{er} janvier 2011 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- CREE les postes nécessaires à la nomination des agents sus mentionnés
- FERME à la date de leur nomination les postes qu'ils occupaient
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création des postes et les pourvoir par pré-affectation dès qu'il l'estimera opportun en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

La nomination à un poste de responsabilité engendra la redéfinition des attributions de l'agent.

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE (AB) –

Dossier I IRVEP00560.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'amélioration de l'éclairage public (dossier n° I IRVEP00560) AB de luminaires transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 6 125.39 €

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune, soit 3 100 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL.)
- DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 3 100 € HT
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- AUTORISE le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) à transmettre au fournisseur d'électricité EDF l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant.
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES 2011-2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association LE CLEM (**Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais**) avait été conclue pour assurer l'animation du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) pendant les petites vacances (Toussaint, février, Pâques).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention avec le CLEM pour un CLSH des petites vacances scolaires qui fonctionnera dès le mois d'octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de conclure une convention de prestation de services avec l'Association LE CLEM pour l'année 2011-2012 pour un montant fixé à 1 482.40 € pour 12 enfants + 288 €/semaine si les effectifs sont supérieurs à 12 enfants.
- DIT que cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction ; un avenant annuel précisera le montant de la participation de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants ultérieurs notamment la validation des projets spécifiques.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (sans hébergement) des petites vacances scolaires.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI - 2011-2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association LE CLEM (**Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais**) a été conclue pour assurer l'animation du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH).

Il présente un bilan synthétique de l'année scolaire 2010-2011 sur le fonctionnement du Centre qui donne entière satisfaction aux familles qui l'utilisent.

Il demande au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le CLEM pour l'année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de renouveler la convention de prestation de services avec l'Association LE CLEM pour l'année 2011-2012 pour un montant fixé à 16 541 €.
- DECIDE que cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction ; un avenant annuel précisera le montant de la participation de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants ultérieurs notamment la validation des projets spécifiques.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (sans hébergement) du mercredi.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF 2011-2014 - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAÔNE-ET-LOIRE pour pouvoir bénéficier de son soutien financier et technique notamment pour le fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) du Mercredi et des Petites Vacances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la nouvelle convention de la CAF de Saône-et-Loire pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 pour l'accueil du Centre de Loisirs Sans Hébergement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2012.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du nouveau mode de recensement de la population a pour cadre juridique la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il précise que la commune de SANCÉ sera recensée en 2012 à partir du 19 janvier, date légale du début de la collecte ; cette opération est effectuée sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat et repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et la commune prépare et réalise l'enquête de recensement.

Il propose de nommer un coordinateur communal du recensement chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête; il sera l'interlocuteur de l'INSEE.

Il demande au Conseil Municipal de créer trois postes d'agents recenseurs vacataires qui seront recrutés par arrêtés municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de nommer Monsieur François CHABERT, coordinateur communal assisté de Madame Fatima LECLERCQ.
- CHARGE Monsieur le Maire de recruter et de nommer par arrêtés municipaux trois agents recenseurs dont la rémunération sera calculée selon le barème suivant :

Bulletin de logement :	0.60 € l'un
Bulletin individuel :	1.00 € l'un
Séance de formation :	25 € l'une

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires seront prévus au budget de 2012.

RAPPORT ANNUEL 2010 DU SMAM (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise)

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2010 établi par Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint.

I – Présentation générale du service :

Ce syndicat assure le captage, le pompage, le traitement et la production d'eau potable pour la ville de MÂCON et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et Environs.

La collectivité a confié cette mission à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, représentée par son centre opérationnel Rhône-Saône, et le contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} juillet 2007, pour se terminer le 30 juin 2017. Ce centre est certifié selon la norme internationale ISO 14001 pour l'ensemble de ses activités de production et de distribution d'eau potable.

Les compétences et les moyens mis à disposition par Veolia Eau sont les services de l'agence Mâcon-Bugey - 87, rue Einstein – BP 14039 – 71040 Mâcon Cedex 9. L'agence dispose d'un service continu d'astreinte vingt-quatre heures sur vingt-quatre, 365 jours par an. Une équipe, composée de 10 agents spécialistes, est mobilisable à tout moment pour la gestion des événements imprévus.

L'usine de traitement de l'eau potable est dotée d'un poste de conduite et supervision. De plus, elle est raccordée sur le dispositif centralisé de télésurveillance du centre opérationnel Rhône-Saône.

II – Indicateurs techniques :

L'eau distribuée, d'origine souterraine, provient du pompage dans la nappe alluviale de la Saône. Les captages, sur la rive droite de la Saône, au nord de la ville de MÂCON, se font au moyen de 18 puits filtrants équipés chacun d'une électropompe refoulant dans une bache d'exhaure.

En 2010, 3 038 708 m³ d'eau ont été vendus, pour une population de 48 780 habitants (D101.0), soit une baisse de 3,08 % par rapport à l'année 2009 (3 132 347 m³) et pratiquement identique à l'année 2008 (3 042 773 m³).

Les volumes vendus se répartissent comme suit : Ville de Mâcon (2 162 711 m³) et Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et Environs 875 997 m³.

Le volume journalier moyen distribué en 2010 a été de 8 748 m³, pour une capacité de production de 30 000 m³/j. Ce volume est stable par rapport à 2009 (8 746 m³).

Le volume distribué maximum a été de 16 401 m³/j, soit une hausse de 12,51 % par rapport à 2009 (14 579 m³/j).

La longueur totale du réseau est de 7 318 ml.

La filière de traitement de l'eau comprend :

- * - Une ozonation permettant l'oxydation du fer et du manganèse et le traitement bactéricide et virucide ;
- * - Une coagulation au sulfate d'alumine ;
- * - Une filtration primaire sur 4 filtres bicouches (pierre ponce + sable) ;
- * - Une filtration secondaire sur 4 filtres charbon actif.

Cette dernière filtration secondaire constitue un traitement complémentaire appelé "affinage", élaboré pour obtenir une eau irréprochable, tant en saveur qu'en odeur. Le charbon actif permet également l'abatement des micros polluants, de type pesticides et solvants chlorés, drainés par la Saône.

Une légère injection de chlore gazeux avant stockage et refoulement sur les réservoirs permet de préserver la qualité bactériologique de l'eau sur le réseau de distribution.

P101.1 et P102.1 : Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées :

Douze prélèvements ont été effectués pour des analyses bactériologiques (P101.1) et douze également pour des analyses physico-chimiques (P102.1). Ces prélèvements, pour le contrôle de la qualité de l'eau distribuée, ont été effectués par l'A.R.S (Agence Régionale de Santé).

Toutes les analyses ont été conformes, soit 100 %

Veolia Eau, de son côté, a effectué plusieurs prélèvements pour des analyses bactériologiques et des analyses physico-chimiques.

Toutes les analyses ont été conformes

Cette année encore, la qualité de l'eau produite et distribuée a été irréprochable

P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource :

Les périmètres de protection autour du champ captant ont été instaurés par arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 21 décembre 1977.

Le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau atteint ainsi 80 %.

P104.3 : Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau est évalué à 98,1 %.

III – Indicateurs financiers :

P153.2 : Durée d'extinction de la dette :

La durée d'extinction de la dette est de 9,7 ans.

L'annuité payée sur l'exercice 2010 a été de 349 677,99 €.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2011 était de 1 529 679,46 €.

La dotation aux amortissements des biens a été de 123 451,08 €.

Le montant des travaux réalisés au cours de l'année 2010 a été de 72 962,32 € H.T concernant les travaux de reprise de l'étanchéité du toit du réservoir de Franclieu à Hurigny et du local des pompes.

PROJET " BALADES VERTES" A SANCÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAMVAL.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de créer un circuit "balades vertes" sur le territoire communal afin de favoriser la découverte de SANCÉ, son patrimoine (lavoirs...) mais aussi la qualité de son environnement naturel (sources, bois...).

Par délibérations en date des 9 septembre 2009 et 7 octobre 2010, le Conseil Municipal a inscrit au *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de SAÔNE-ET-LOIRE* l'ensemble des chemins qui sont inclus dans le circuit "balades vertes".

Après consultation, le Société ADZO a été sélectionnée pour réaliser le plan de jalonnement et équiper le circuit de matériels pour un coût total de 12 042,92 € HT soit 14 403,34 € TTC.

Il signale que la commune peut bénéficier d'une subvention de la CAMVAL (décision communautaire du 30 juin 2011) au titre du fonds de concours – jalonnement des sentiers de randonnée communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE une subvention auprès de la CAMVAL au titre du fonds de concours 2011- jalonnement des sentiers de randonnée communaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution de ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE PORTANT ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE SANCÉ.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la Convention actuelle organisant le fonctionnement de l'Agence Postale communale de SANCÉ est arrivée à échéance et, à la demande de la Poste, doit être renouvelée.

Il présente le projet de la nouvelle convention qui pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2011 pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le projet de convention avec la Poste portant organisation de l'Agence Postale Communale de SANCÉ pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2011.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'IMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal de SANCÉ demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ETUDE SURVEILLEE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'actualisation du règlement intérieur du service de l'étude surveillée

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de l'étude surveillée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le règlement intérieur suivant dont le paragraphe « PARTICIPATION A UNE ACTIVITÉ » a été ajouté :

L'Etude surveillée s'adresse aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de SANCÉ. Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 16 h 30 à 17 h 30.

INSCRIPTION

L'inscription à l'étude surveillée est faite directement à l'école le jour de la rentrée ou au secrétariat de mairie en cas d'inscription en cours d'année.

Toute modification de la fréquentation prévue initialement doit faire l'objet d'une information écrite dans le cahier de liaison.

PERSONNES HABILITEES A PRENDRE EN CHARGE L'ENFANT

L'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul le soir, sans avoir remis préalablement une autorisation parentale.

Toute modification de personnes autorisées à prendre en charge l'enfant et désignées lors de l'inscription doit faire l'objet d'un écrit.

Si personne n'est présent pour prendre en charge l'enfant à la sortie de l'étude, ce dernier sera automatiquement conduit à la garderie, avec facturation.

FONCTIONNEMENT

Les personnes chargées de la surveillance des enfants n'ont pas pour mission de faire effectuer l'intégralité des devoirs. Ils peuvent cependant apporter un appui. Il appartient aux parents de contrôler le travail demandé par les enseignants.

Les enfants doivent respecter les règles de discipline en vigueur à l'école. En cas d'indiscipline, après avertissement et rencontre avec les parents, il pourra être procédé au renvoi momentané ou définitif de l'enfant.

Toute situation d'urgence à caractère accidentel ou non, implique l'appel du 15 pour la conduite à tenir et la prise de contact avec les parents le plus rapidement possible.

PARTICIPATION A UNE ACTIVITÉ

A partir de 17 h 15, l'enfant peut être autorisé à quitter l'étude pour se rendre à une activité réalisée sur la commune. L'enfant devra être pris en charge par un adulte désigné par les parents (autorisation écrite), directement dans la salle d'étude.

FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Toute heure commencée est due.

La facturation est établie mensuellement.

Les règlements par prélèvement pourront être mis en place après réception par le secrétariat de mairie des autorisations dûment remplies et signées.

Les chèques postaux ou bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public sont toujours admis.

Le paiement en ligne des factures via le portail internet « famille » pourra être proposé ultérieurement.

**L'INSCRIPTION A L'ETUDE SURVEILLEE IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION
ET LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.**

- CHARGE Monsieur le Maire de son application immédiate

AFFAIRES DIVERSES

• AMENAGEMENT DU SECTEUR DES QUATRE PILLES A MACON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005, les élus de MACON souhaitent aménager le secteur des quatre Pilles, à la limite Sud du territoire communal, en zones d'habitat et d'activités.

Les élus de MACON ont récemment confirmé ce projet d'aménagement et ont sollicité de la part des élus sancéens un engagement à poursuivre l'étude de ce projet avec notamment la création d'une liaison routière sur la commune entre cette zone et le pont enjambant la voie ferrée, Rue Beausoleil.

Monsieur le Maire présente les schémas de l'étude préalable avec le tracé de la voie routière ; il rappelle que la commune de SANCÉ n'a pas les moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une telle route sur son territoire, mais qu'il faut toutefois essayer de concilier développement durable et développement économique en renforçant l'activité sur la zone du Centre Leclerc qui doit accueillir prochainement de nouveaux commerces. Il faut participer au développement du Nord de l'agglomération.

Monsieur Richard DE SANTIS souligne l'incohérence du projet consistant à créer une voie routière à travers la ceinture verte dont la protection est un élément essentiel du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) inclus dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) récemment modifié.

Monsieur Patrick CLERC rappelle que le maintien de la ceinture verte était un engagement des élus lors des dernières élections municipales.

Monsieur Hervé MARMET demande plus de temps pour réfléchir avant que le Conseil Municipal donne sa position aux élus de MACON.

Le Conseil Municipal décide donc d'attendre et s'accorder un temps de réflexion avant d'engager l'avenir de la commune. Il charge Monsieur le Maire de répondre oralement aux élus mâconnais en ce sens.

INFORMATIONS.

- Le renouvellement de la signalisation horizontale par MIDITRAÇAGE est en cours.
- M. Patrick CLERC précise que le SMEVOM n'a pu délibérer faute de quorum ; ce syndicat ne devrait pas être dissout avant 2014.
- M. Joël MORNAY précise que la Fondation du Patrimoine peut financer des restaurations de bâtiments anciens.
- Une réunion aura lieu le Mardi 15 novembre pour envisager la création d'une association chargée d'aider à la rénovation du Château Lapalus.
- Monsieur le Maire donne l'avancement du dossier de permis de construire concernant la création d'une salle culturelle dans la Zone des Noyerets ; l'instruction est en cours, le problème du stationnement des véhicules a été évoqué.